



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

CHE CPE 2

SESSION 2019

**CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION
CONCOURS EXTERNE**

ÉTUDE DE DOSSIER PORTANT SUR LES POLITIQUES ÉDUCATIVES

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

A

THÈME DU DOSSIER
Éducation à la citoyenneté : démocratie et engagement lycéen

« Les CPE prennent toute leur place dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble. Ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives.»

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Missions des CPE, Bulletin officiel n°31 du 27 août 2015

Composition du dossier documentaire

Le dossier comporte 20 pages numérotées de 2 à 21

Document 1 : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013. Extraits P. 2

Document 2 : ministère de l'Éducation nationale. Le parcours citoyen de l'élève. Circulaire n°2016-092 du 20-06-2016. Extraits P. 5

Document 3 : ministère de l'Éducation nationale. Responsabilité et engagement des lycéens. Circulaire n° 2010-1292 du 24-08-2010. Extraits P. 8

Document 4 : ministère de l'Éducation nationale. Les semaines de l'engagement lycéen. [education.gouv.fr/vie lycéenne](http://education.gouv.fr/vie_lycéenne), site consulté de 12 octobre 2018 P. 13

Document 5 : Lécroart, E. Former les futurs citoyens, Les cahiers pédagogiques, n°530 juin 2016, p. 35 P. 14

Document 6 : Ravez, C. Regards sur la citoyenneté à l'école. Dossier de veille de l'IFÉ, n° 125, juin 2018. Extraits P. 15

Document 7 : Rapport CNESCO.2018. Engagements citoyens des lycéens .enquête nationale réalisée par le CNESCO. Rapport scientifique (pp. 26-32). Extraits P. 17

Document 8 : Debarbieux, E., Anton, N. , Astor, R.A., Benbenishty, R., Bisson-Vaivre, C., Cohen, J., Giordan, A., Hugonnier, B., Neulat, N., Ortega Ruiz, R., Saltet, J., Veltcheff, C., Vrand, R. (2012). Le « Climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration. Rapport au Comité scientifique de la Direction de l'enseignement scolaire, ministère de l'Éducation nationale. MEN-DGESCO/Observatoire International de la Violence à l'école. 25 pages. Extrait P.19

Document 9 : Borredon, C. Démocratie lycéenne : encore un effort !. Administration & Education 2014/2 (n°142) Extraits P. 20

Travail demandé

Dans la perspective des semaines de l'engagement, votre Proviseur vous demande d'organiser une réunion des professeurs principaux destinée à préparer une heure de vie de classe sur le thème de la citoyenneté lycéenne. A cet effet, à partir des documents proposés dans le dossier, vous rédigerez une note de synthèse sur les enjeux de l'engagement lycéen.

En vous fondant, notamment, sur cette note vous proposerez, dans le cadre du CESC, un plan d'actions visant à dynamiser l'engagement des lycéennes et des lycéens.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours externe du CPE de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
CHE	0030E	102	0454

Document 1 : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013. Extraits.

[...]

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.

- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.

- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

[...]

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation

Comme il est précisé dans la circulaire du 28 octobre 1982, « l'ensemble des responsabilités exercées par la conseillère principale ou le conseiller principal d'éducation se situe dans le cadre général de la "vie scolaire" et peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective d'épanouissement personnel ».

Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les conseillers principaux d'éducation concourent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.

C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

- Veiller au respect des rythmes de travail des élèves et organiser leur sécurité.

- Organiser l'accueil, les conditions d'entrée et de sortie des élèves, les déplacements et la surveillance ; les zones de travail et d'études collectives ainsi que les zones récréatives avec le souci de contribuer au bien-être des élèves.

- Maîtriser des circuits d'information efficaces pour assurer le suivi tant individuel que collectif des élèves.

- Faciliter le traitement et la transmission des informations en provenance ou à destination de l'équipe de direction, des personnels de l'établissement, des élèves et des parents, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.

C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

- Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application.

- Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif.

- Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude.

- Identifier les conduites à risque, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation-psychologues, et contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution.

- Conseiller le chef d'établissement, ainsi que les autres personnels, dans l'appréciation des punitions et des sanctions.

- Prévenir, gérer et dépasser les conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative.

C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

- Recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme.

- Contribuer au repérage des incivilités, des formes de violence et de harcèlement, et à la mise en œuvre de mesures qui permettent de les faire cesser avec le concours des équipes pédagogiques et éducatives.

- Élaborer et mettre en œuvre des démarches de prévention et connaître les missions des partenaires de l'établissement pour la lutte contre la violence et l'éducation à la santé (CESC).

- Conseiller le chef d'établissement et le gestionnaire sur l'aménagement et l'équipement des espaces, afin de permettre l'installation de conditions de vie et de travail qui participent à la sérénité du climat scolaire.

- Contribuer activement au développement de l'animation socio-éducative et à la mise en œuvre d'une politique de formation à la responsabilité dans le cadre du projet d'établissement.

C 4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

- Organiser les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service.

- Préparer et conduire les réunions de coordination et d'organisation de l'équipe et en formaliser les conclusions.

- Évaluer les besoins de formation des membres de l'équipe et proposer des formations.

Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves

Les conseillers principaux d'éducation remplissent une fonction d'éducateur au sein de l'établissement : ils assurent le suivi individuel et collectif des élèves en association avec les personnels enseignants, contribuent à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'ils initient ou auxquelles ils participent, ils préparent les élèves à leur insertion sociale. Au sein d'un établissement, en particulier dans une structure qui dispose d'un internat, ils apportent une contribution essentielle à l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif et socioculturel.

Les conseillers principaux d'éducation sont des acteurs à part entière de l'appropriation par l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en tant qu'ils accompagnent les élèves dans leur parcours et la construction de leur projet personnel.

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif

- Savoir mener un entretien d'écoute dans le cadre du suivi individuel des élèves et de la médiation.
- Œuvrer à la continuité de la relation avec les parents et collaborer avec tous les personnels de l'établissement en échangeant avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève - ses résultats, ses conditions de travail, son assiduité - afin de contribuer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.
- Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets.
- Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil.
- Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage.

C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

- Encourager et coordonner les initiatives des élèves dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre eux notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux.
- Veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative, favoriser la participation des élèves aux instances représentatives et contribuer à leur animation (CVL, CESC, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, etc.).
- Assurer la formation des délégués élèves.
- Accompagner les élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté. Impulser et favoriser la vie associative et culturelle.

C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

- Contribuer avec les enseignants et avec le concours des assistants d'éducation aux dispositifs d'accompagnement des élèves.
- Assurer la liaison avec les responsables de la prise en charge complémentaire des élèves hors temps scolaire dans les collèges ou lycées à organisation pédagogique aménagée (classes à horaires aménagés, sections sportives, pôles sportifs de haut niveau).
- Contribuer, avec les enseignants, les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation psychologues, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel.

Les conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les conseillers principaux d'éducation sont appelés à coopérer avec de nombreux partenaires, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques, scientifiques et sportives.

C 8. Travailler dans une équipe pédagogique

- Coopérer avec les professeurs pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et d'évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référentiels professionnels, etc.).
- Contribuer à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement.
- Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et à la prise en compte des transitions d'un cycle à l'autre.
- Conseiller le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.

[...]

Document 2 : ministère de l'Éducation nationale. Le parcours citoyen de l'élève. Circulaire n°2016-092 du 20-06-2016.

Les grands objectifs et le pilotage du parcours

L'École est à la fois le lieu où s'acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre et s'insérer dans la société et celui où se mettent en place des pratiques et des habitudes permettant à chaque enfant et adolescent de devenir un citoyen libre, responsable et engagé, habitant d'une planète commune.

Dans le cadre scolaire, l'apprentissage de la citoyenneté se conçoit comme un parcours cohérent ; il s'impose comme un projet de l'élève et pour l'élève qui doit l'amener à comprendre le sens de la notion de citoyenneté et lui donner envie de l'exercer pleinement. Il s'agit donc de mettre en œuvre une véritable action éducative de longue durée qui s'inscrit dans le projet global de formation. Le parcours citoyen doit être explicité aux élèves afin qu'ils en comprennent le sens.

Tout au long de sa scolarité, l'élève fait l'expérience d'un lieu particulier, l'école puis l'établissement, où l'on apprend ensemble, dans le respect de principes qui permettent à chacun de s'épanouir et de connaître et reconnaître les autres. L'élève trouve sa place dans le groupe, la classe au premier chef, sans renoncer pour autant à sa singularité. Il y apporte ses connaissances, sa culture, tout en intégrant les exigences et les objectifs communs de l'école.

Pendant la plus grande durée de ce parcours, l'élève est un citoyen en devenir qui prend progressivement conscience de ses droits, de ses devoirs et de ses responsabilités. Il expérimente au contact des autres ses capacités à agir et à collaborer, les exerce et les améliore à l'occasion de différentes activités. Le parcours permet aussi à l'élève d'apprendre à accepter la diversité des opinions ainsi que les désaccords, en privilégiant l'écoute et le débat. Il lui donne les moyens d'adopter un comportement réfléchi et responsable et de développer son esprit critique.

L'ensemble de la communauté éducative a la responsabilité de construire et de faire vivre le parcours citoyen, en assurant la convergence, la continuité et la progressivité des enseignements, des dispositifs et des projets. Pour y parvenir elle dispose de temps de concertation au sein d'instances existantes : conseil de cycle, conseil école-collège, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté et comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Le parcours prend également appui sur la participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'école ou de l'établissement, sur son sens de l'initiative et sa capacité d'engagement. Il bénéficie des liens noués avec des intervenants, des membres de la réserve citoyenne et tous autres partenaires extérieurs. Le parcours citoyen prend place dans le projet d'école et le projet d'établissement, qui s'inscrivent dans les grandes orientations de la politique éducative.

1 Le parcours citoyen dans le cadre des enseignements

Par ses objectifs, ses contenus et ses méthodes, le parcours citoyen engage tous les enseignements dispensés de l'école au lycée, en particulier l'enseignement moral et civique et l'éducation aux médias et à l'information qui constituent des fils directeurs, et tous les professionnels de l'éducation. Il participe, s'agissant de la scolarité obligatoire, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment du domaine « La formation de la personne et du citoyen ».

En effet, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes scolaires, de l'école au lycée, repose sur des principes généraux qui concourent particulièrement au parcours citoyen et favorisent : des modes collaboratifs de travail, fondés sur la coopération, l'entraide et la participation ; l'engagement dans des projets, disciplinaires ou interdisciplinaires, permettant de donner plus de sens aux apprentissages ; la transmission et le partage des valeurs et principes qui fondent la République et l'exercice de la démocratie, notamment la souveraineté populaire, la laïcité, le

respect de l'autre et de la différence, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des champs de la vie politique, professionnelle, familiale et sociale, ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination ; le respect des engagements pris envers soi-même et envers les autres ; un travail de réflexion autour des faits historiques qui alimentent la mémoire collective ; la prévention contre toutes les formes de racisme et l'ouverture interculturelle, pour que chacun s'enrichisse de la culture des autres ; la compréhension de l'interdépendance humanité-environnement et du comportement éco-citoyen ; le développement de l'esprit critique, de la rigueur et de la recherche de vérité dans tous les champs du savoir ; la compréhension des mécanismes du traitement et de la fabrication de l'information et de ses enjeux, politiques, économiques et sociétaux ; l'entraînement au débat, à la controverse et à l'argumentation ; la maîtrise et la mise en œuvre des langages dans des contextes et des situations de communication variés ; le développement d'une pratique responsable du numérique, de l'internet et des réseaux sociaux ; la lutte contre toute forme de manipulation, commerciale ou idéologique, et contre le complotisme.

Le parcours citoyen est donc un parcours éducatif qui vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des projets et actions éducatives à dimension morale et citoyenne. À ce titre, le programme d'enseignement moral et civique permet de structurer la continuité et la progressivité des apprentissages et expériences de l'élève.

La conduite d'actions éducatives complémentaires de l'enseignement (concours, journées à thèmes, moments de débats de libre expression, d'actions de solidarité), l'organisation d'événements culturels, sportifs ou festifs, engageant toute l'école et tout l'établissement, ainsi que l'exposition des travaux d'élèves prolongent les enseignements. Ce sont autant d'occasions de prendre conscience de la nécessité de respecter des règles de travail et de vie collective, toujours perfectibles, et de s'intéresser à l'actualité proche et lointaine. Les valeurs de la citoyenneté rejoignent celles de l'olympisme et peuvent s'incarner dans des projets sportifs, à visée éducative, en lien avec les fédérations scolaires : UNSS (2nd degré) et Usep (1er degré).

Ces actions combinées à celles mises en place dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours avenir et du parcours éducatif de santé créent la dynamique nécessaire à l'inclusion de chacune et de chacun dans le collectif, une attention particulière devant être accordée, dans les activités menées en classe ou hors de la classe, mais aussi dans les usages des espaces collectifs de l'école ou de l'établissement, à ce que l'égalité des droits des filles et des garçons soit respectée.

2 Le parcours citoyen dans le fonctionnement des écoles et établissements et la vie scolaire

Les écoles et les établissements scolaires sont des lieux d'apprentissage individuel et collectif de l'exercice démocratique de la citoyenneté politique.

L'école ou l'établissement scolaire comme lieu d'exercice, d'expérience et d'explication du droit

Les élèves peuvent en fonction de leur âge être sensibilisés au fait que : les actes de chacun dans chaque lieu d'enseignement sont encadrés par l'ensemble du droit public qui s'inscrit dans une hiérarchie dominée par la Constitution ; ce droit recouvre notamment les libertés publiques, d'association, de presse, d'expression et d'affichage ; ce droit est complété, pour chaque lieu d'enseignement, par un règlement intérieur qui traite de toutes les questions qui nécessitent l'adoption d'une règle collective ; celle-ci relève d'un autre ordre que celui d'une relation contractuelle. Elle peut être complétée par l'élaboration de règles et de chartes (vie de classe, usage de TIC...). L'association des élèves et des parents à la co-fabrication et à la mise à jour du règlement intérieur est à renforcer. La participation à l'élaboration des règles, à la réflexion sur les punitions et sur les sanctions dans le second degré avec la possibilité de recourir à des mesures de responsabilisation, ainsi qu'à l'explicitation du sens éducatif qui leur est donné, favorise le sentiment de justice.

Les procédures disciplinaires sont soumises aux principes généraux du droit, parmi lesquels

figure le principe du contradictoire dans le cadre des droits de la défense. L'inscription de ces principes au règlement intérieur constitue une opportunité de veiller à leur appropriation par l'ensemble de la communauté éducative. Chacun doit notamment être informé des modalités de recours qui existent vis-à-vis des sanctions prises dans le cadre scolaire.

L'école ou l'établissement scolaire comme lieu où les élèves exercent des responsabilités reconnues

Les textes prévoient la participation des élèves à certaines instances de la classe, de l'école et de l'établissement, conseils d'administration et conseils de classe mais aussi comité d'éducation à la citoyenneté et à la santé, conseil des délégués pour la vie lycéenne, conseil de la vie collégienne... Pour le premier degré, la participation des élèves à des instances propres à la classe ou à l'école est à l'initiative des écoles et des enseignants ; une première initiation peut se dérouler sous des formes diverses : vie de classe, conseil des écoliers, gestion de la coopérative, de la bibliothèque, etc.

Les personnels veillent à ce que cette participation des élèves s'inscrive effectivement dans l'activité de formation liée au parcours citoyen. Cette prise de responsabilité par les élèves (écoute de leur parole, souci de la suite à donner, création de lieux et moments de dialogue pour préparer ces instances, etc.) est valorisée ; il est important que ce premier exercice d'une fonction d'intérêt collectif soit perçu par tous comme utile à l'intérêt général. La formation des délégués de classe est le cadre approprié au rappel de cet enjeu. Une élection de délégués sera par exemple précédée de la présentation par les candidats de propositions tournées vers les différents aspects de la vie collective, dont la mise en œuvre pourra être suivie au long du mandat. La fonction de délégué élu, à laquelle chaque élève doit être incité à se présenter, possède une vertu formatrice qui doit être rappelée par l'ensemble de la communauté éducative. Plus généralement, l'association des élèves à la préparation ou à la prise de certaines décisions de l'école ou de l'établissement contribue à une meilleure préparation des jeunes à la citoyenneté.

Les heures de vie de classe permettent aux élèves de délibérer, au-delà du moment de l'élection des délégués, sur toutes les affaires d'intérêt général, en particulier pour éclairer les points de vue exprimés par les délégués dans les instances officielles.

Elles peuvent être des moments de rencontre avec toute ou partie de l'équipe pédagogique ou éducative mais aussi avec les agents, les personnels administratifs ou les assistants d'éducation. Il s'agit d'un temps ouvert pour un questionnement collectif sur la construction et l'application des lois et règles collectives, dans la classe, l'établissement, la société. Il importe qu'un cadre codifié voire ritualisé soit établi : ordre du jour préalable, fonctionnement des séances, rôles divers, relevé écrit des travaux, cahier de suivi, votes éventuels.

L'établissement comme lieu où les élèves peuvent s'engager

Au sein de l'école et de l'établissement scolaire, diverses fonctions et responsabilités peuvent être confiées aux élèves sous le contrôle permanent des professionnels, en tant qu'élément contributif du parcours.

Dans ce cadre, l'élève est amené à exercer des responsabilités telles : l'aide aux apprentissages (tutorat entre élèves, ...) ; la participation, dans le cadre de projets et actions éducatives, à des tâches administratives ; l'implication dans la vie scolaire de l'école et de l'établissement (aide à la résolution de conflits, aide à l'accueil des parents, à l'organisation de portes ouvertes...) ; l'implication dans l'association sportive du collège ou du lycée, dans le foyer socioéducatif ou la maison des lycéens, dans un média scolaire ; la gestion et la valorisation des ressources et particulièrement du CDI ou de l'atelier ; l'engagement sur des questions relevant de la santé et de la sécurité (constitution d'une équipe premiers secours piloté par l'infirmier ou l'infirmière, projets en lien avec le parcours éducatif de santé...) ; l'implication sur les enjeux liés à l'environnement (éco-délégués, responsabilité des élevages, cultures...) ; la vie et du rayonnement culturel de l'établissement (organisation de conférences et de fêtes par les élèves...). Le projet d'école ou le projet d'établissement, qui dans son élaboration associe les élèves, précise les actions mises en place. [...]

Document 3 : ministère de l'Éducation nationale. Responsabilité et engagement des lycéens. Circulaire n° 2010-1292 du 24-08-2010.

La présente circulaire s'inscrit dans la continuité de la réforme des lycées, entrée en vigueur à la rentrée 2009 pour les lycées professionnels et applicable à la rentrée 2010 pour les lycées d'enseignement général et technologique, qui doit offrir à chaque lycéen une meilleure préparation à sa vie de citoyen.

Elle détaille les droits et les modalités d'expression exposés au Livre V du code de l'Éducation. Au-delà de l'actualisation des textes qui, au fil des années, ont fourni le cadre à l'engagement des lycéens, cette circulaire a pour ambition le développement des initiatives lycéennes et vise à permettre aux lycéens d'acquérir une réelle autonomie en participant pleinement à la vie de l'établissement.

Cet objectif est d'autant plus important que, désormais, les compétences acquises à la faveur de leur engagement dans des activités complémentaires de leur scolarité ont vocation à être valorisées et prises en compte dans le suivi des parcours scolaires. Cette volonté se concrétise par la mise en place d'un livret de compétences expérimental en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et précisée par la circulaire n° 2009-192 du 28 décembre 2009.

I - Droits et libertés des lycéens

La connaissance de leurs droits et modalités d'expression par les lycéens au sein de l'établissement est une condition *sine qua non* d'une vie lycéenne riche et dynamique. Ainsi, les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) peuvent se voir confier la responsabilité d'organiser des actions d'information et de formation en début d'année scolaire à destination des lycéens afin qu'ils connaissent leurs différentes libertés dans le cadre de la vie de l'établissement - libertés d'association, de réunion et d'expression en particulier - et soient enclins à s'engager plus activement dans la vie de leur établissement.

A - Liberté d'association

Les associations contribuent à l'exercice du droit d'expression collective reconnu aux élèves. Leur développement est donc systématiquement encouragé. À cette fin, le conseil d'administration et le chef d'établissement prévoient, en lien avec le CVL, les moyens d'information précis sur la possibilité de créer des associations dans l'établissement et sur leurs activités. Gérées par les lycéens eux-mêmes, elles peuvent être domiciliées au sein du lycée dans lequel ils sont inscrits. Il est recommandé aux personnels des établissements, notamment aux conseillers principaux d'éducation (CPE) et à tout adulte volontaire appartenant à la communauté éducative, de participer à leurs activités. La procédure d'autorisation et les modalités de fonctionnement des associations sont précisées à l'article R. 511- 9 du code de l'Éducation. Cet article définit également les pouvoirs dévolus au chef d'établissement, en cas d'atteinte aux principes qui régissent le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale. Toute décision de refus ou de retrait de l'autorisation de fonctionnement d'une association à l'intérieur du lycée est motivée. Dans un souci de transparence, les associations tiennent régulièrement informés le conseil d'administration et le chef d'établissement de leurs actions.

B - Liberté de réunion

La liberté de réunion contribue à améliorer l'information des élèves à l'intérieur de l'établissement. Les réunions sont organisées par les lycéens dans le respect de l'article R. 511-10 du code de l'Éducation, relatif à la liberté de réunion dévolue aux élèves. Des débats portant sur les questions d'actualité peuvent être organisés dans le respect de la diversité des opinions et des principes fondamentaux du service public d'éducation, notamment dans le cadre des maisons des lycéens.

Les modalités selon lesquelles le chef d'établissement peut autoriser la tenue d'une réunion

(par exemple, délai entre le dépôt de la demande et la date de la réunion réduit à cinq jours, conditions générales tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens, modalités qui semblent appropriées en matière d'assurance, prohibition des actions de nature commerciale ou prosélyte, etc.) sont fixées par le règlement intérieur.

Les lycéens sont aidés à exercer ce droit de manière responsable par les autres membres de la communauté éducative. En application de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, toute décision de refus de tenue d'une réunion doit être motivée par écrit et assortie des circonstances de fait et de droit justifiant la position du chef d'établissement.

C - La liberté d'expression

La liberté d'expression est garantie par l'exercice de plusieurs droits, notamment le droit de publication et le droit d'affichage. L'usage des technologies de l'information et de la communication a contribué à élargir ces droits.

1. Droit de publication

Le droit de publication reconnu aux lycéens participe au développement d'un climat de confiance au sein des lycées. L'article R 511-8 du code de l'Éducation dispose que les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. La circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 relative aux publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées modifiée par la circulaire n° 2002-026 du 1er février 2002 rappelle que ce droit peut s'exercer sans autorisation, ni contrôle préalable du chef d'établissement. Le responsable de la publication peut être un élève majeur ou mineur. Toutefois, les écrits ne doivent présenter aucun caractère injurieux ou diffamatoire, ni porter atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public à peine de mise en œuvre du régime de responsabilité civile et pénale. Le CVL est associé à la procédure d'interdiction ou de suspension de la publication en cas de manquements à ces obligations.

L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne peut être saisi à titre consultatif, en cas de litige, par l'intermédiaire de son site internet : <http://www.obs-presse-lyceenne.org/>

La diffusion du « Kit - Créer son journal lycéen », téléchargeable gratuitement sur le site national de la vie lycéenne à l'adresse suivante, <http://www.vie-lyceenne.education.fr/>, est encouragée, par exemple, en le rendant disponible dans chaque centre de documentation et d'information.

2. Droit d'affichage

Afin de garantir une vie lycéenne dynamique, constructive et pérenne, une pleine visibilité est donnée aux actions des lycéens engagés dans la vie de leur établissement. Les proviseurs mettent à disposition des délégués de classe et de la vie lycéenne, des associations et de la maison des lycéens des espaces réservés aux actions de communication entreprises à leur initiative. Ces espaces peuvent prendre la forme de panneaux d'affichage numérique ou papier, disposés dans l'enceinte de l'établissement ; des autorisations d'accès à des supports télévisuels ou informatiques (pages internet, blogs, etc.) peuvent être accordées.

La publicité des actions entreprises et la diffusion d'informations par voie d'affichage ne peuvent s'effectuer sous couvert d'anonymat. Elles sont soumises au contrôle préalable du chef d'établissement ou de l'un de ses représentants. Le chef d'établissement informe les élèves des conditions d'utilisation des panneaux d'affichage et procède, si nécessaire, à l'enlèvement des affiches qui portent atteinte à l'ordre public ou aux droits des personnes. Les conditions d'exercice du droit d'affichage sont détaillées dans le règlement intérieur de l'établissement.

3. Autres modalités d'expression

La création de radios ou webradios internes à l'établissement est également encouragée pour permettre une diffusion des questions relatives à la vie lycéenne auprès de l'ensemble des élèves. Des espaces de publication accessibles sur le site du lycée ou bénéficiant d'un hébergement académique spécifique sous la responsabilité du vice-président du CVL peuvent ainsi être développés pour informer les lycéens sur les activités des instances. Le chef d'établissement a, dans ce cas, la qualité de directeur de publication.

II - Représentation des lycéens

Il est indispensable de favoriser une meilleure connaissance par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative des instances de la vie lycéenne, au sein desquelles peut s'exprimer pleinement la parole des lycéens, dans le cadre d'un dialogue concerté. Ces instances contribuent ainsi utilement à améliorer la qualité des relations tout en développant le sentiment d'appartenance à l'établissement. Les conditions d'enseignement et d'apprentissage s'en trouvent également améliorées. La réalisation de ces objectifs suppose le bon fonctionnement des instances de la vie lycéenne et une formation adéquate des délégués des élèves.

A - Le fonctionnement des différentes instances de la vie lycéenne

À l'occasion de la réforme du lycée, les modalités de désignation des membres des CVL ont été redéfinies et leurs compétences élargies afin d'optimiser le fonctionnement des instances de la vie lycéenne. Le bon déroulement des séances des CVL nécessite le respect d'un certain nombre de règles et préconisations. La vie des instances doit également être encouragée au plan académique.

1. Définition des modalités de désignation et compétences nouvelles

Dans le cadre de la réforme du lycée, de nouvelles dispositions ont été introduites aux articles R. 421-43 et suivants du code de l'Éducation portant sur le régime électoral du CVL et sur ses attributions. Les modalités de désignation de ses membres ont été simplifiées. Ainsi, dès la rentrée 2010, les dix élus lycéens de chaque CVL sont désignés au suffrage universel direct pour un mandat de deux ans, avec renouvellement par moitié tous les ans. Par ailleurs, le vice-président du CVL présente désormais au conseil d'administration des avis et des propositions et fait part des comptes rendus de séance du CVL. Enfin, le CVL voit ses attributions étendues puisqu'il est consulté sur les questions de restauration et d'internat, sur l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement des changements d'orientation, le soutien et l'aide aux élèves, les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur européens et étrangers et sur l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles.

Ces nouvelles modalités d'organisation des CVL répondent à la volonté de renforcer la légitimité de l'instance et de lui donner une meilleure visibilité.

2. Séances du CVL : formation, information, dialogue

En application de l'article R. 421-44 du code de l'Éducation, le CVL est obligatoirement consulté avant chaque conseil d'administration sur les points à l'ordre du jour qui relèvent des compétences du CVL. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne étant une instance composée à parité d'élèves et d'adultes, il est important que ces derniers y siègent effectivement dans un souci d'accompagnement des initiatives des lycéens et de prise en compte de leur participation à la vie du lycée.

Les élèves élus bénéficient de conditions matérielles favorisant l'exercice de leur mandat : un local approprié auquel ils ont le libre accès, un service de messagerie électronique, des casiers, des dossiers de travail, une documentation adéquate et accessible, etc.

Le développement des échanges entre les représentants des élèves et leurs pairs est encouragé, notamment grâce à l'action du référent « vie lycéenne » de chaque établissement. Cet échange peut s'effectuer au moyen de courriels, forums, réseaux sociaux ou tout autre dispositif de communication, de préférence institutionnel. Les sites internet précédemment évoqués au titre des modalités d'expression des lycéens pourront utilement être mis à contribution. [...]

B - Formation des délégués des élèves

Les actions de formation à destination des représentants des élèves doivent conforter l'écoute et le dialogue au sein des établissements. La parole des lycéens sera ainsi pleinement prise en compte, pour qu'ils deviennent force de propositions et mènent à bien leurs projets, en pleine connaissance des initiatives prises par leurs prédécesseurs, dans un souci de continuité et d'efficacité.

1. Les objectifs

Former, informer et dialoguer sont des objectifs essentiels pour permettre à la représentation lycéenne, de jouer son rôle au sein des établissements et des instances de concertation académique et nationale (CAVL et conseil national de la vie lycéenne - CNVL). Ces objectifs sont ceux de toute la communauté éducative, personnels et parents d'élèves, qui accompagne et soutient les élus lycéens autour d'axes de progrès leur permettant d'en devenir des acteurs à part entière :

- améliorer l'organisation des élections et la formation des délégués des élèves ;
- faciliter leur travail et le dialogue au sein de l'établissement.

Les délégués sont systématiquement élus, quelle que soit l'élection, dans les conditions classiques d'un scrutin libre, mais encadré, avec bureau de vote, isolements, professions de foi, information préalable, etc. La formation de tous les délégués à leurs missions et un accompagnement adéquat au cours de leur mandat constituent également une condition d'accès à l'autonomie et de responsabilisation et une garantie de qualité dans l'exercice de leur mandat. Le projet d'établissement défini en fonction, notamment, de ces grands axes de progrès dans le cadre du volet « participation de l'élève à la vie de l'établissement », peut aider à atteindre ces objectifs. La constitution d'une équipe ressource et la programmation des actions de formation peuvent y être mentionnées.

[...]

3. Contenu de la formation dispensée aux élus lycéens

Conformément à l'article R. 421-44 du code de l'Éducation, relatif aux attributions de cette instance, les CVL formulent des propositions notamment sur le contenu de la formation des représentants des élèves.

Une réflexion collective sur la conception et la mise en œuvre de cette formation est également menée dans le cadre de l'équipe-ressource. La réflexion engagée définit notamment les aspects sur lesquels il convient de faire porter l'accent compte tenu des besoins préalablement identifiés (droits et devoirs de la communauté éducative, compréhension du fonctionnement des différentes instances du lycée, lecture des textes officiels, etc.).

De façon générale, les actions de formation ont pour objet de développer les comportements civiques, le droit d'expression et l'apprentissage de la responsabilité, ainsi que la connaissance du fonctionnement et de l'environnement de l'établissement. Elles portent sur les questions suivantes, en fonction de la nature des mandats exercés par les représentants lycéens (délégués de classe, élus CVL, etc.) :

- la présentation du rôle et des missions des délégués ;
- la présentation de l'organisation de l'établissement ;
- l'information sur les instances de l'établissement, leur composition, leurs compétences, et le travail des élus en leur sein ;
- l'acquisition de techniques et l'entraînement à la prise de parole, la rédaction de courriers, la tenue de réunions, etc. ;
- l'acquisition de notions budgétaires et juridiques (notamment sur le budget de l'établissement et sur la gestion d'une association avec le gestionnaire de l'établissement par exemple) ;
- la formation à la conduite de projets ;
- la préparation et la restitution des conseils de classe ;
- la préparation et la restitution des réunions (CA, CVL, conseils de discipline, etc.).

Une formation de délégués inter-établissements peut être envisagée comme un facteur d'ouverture et de dynamisme. Un travail en lien avec les délégués des autres établissements d'un même secteur ou bassin peut également être mis en place. De même, la liaison collèges-lycées est fortement encouragée.

D'autres types d'actions de formation sont aussi envisageables : initiation au droit avec la venue de professionnels dans l'enceinte de l'établissement, information sur l'organisation territoriale et ses évolutions, sensibilisation aux techniques du management, etc. Des liens, avec les conseils régionaux, départementaux et municipaux de jeunes peuvent être instaurés. [...]

III - Dispositifs de soutien aux projets et initiatives portés par les lycéens

Le développement des projets portés par les élus lycéens suppose la tenue de réunions d'information de façon régulière. Des créneaux horaires spécifiques peuvent être banalisés pour en faciliter l'organisation. De façon générale, il convient de donner toute facilité aux élus lycéens dans l'exercice de leur mandat et d'encourager les élèves qui s'engagent dans la vie de leur établissement. Les élèves bénéficient en outre d'un réseau d'adultes, qui sont autant de personnes-ressources pour les aider à accomplir leur projet d'autonomie et de prise de responsabilité, dans la poursuite des piliers 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences. À cette fin, des instruments sont mis à leur disposition : fonds de vie lycéenne, maison des lycéens, etc.

[...]

A – Un réseau de personnes ressources au service d'une vie lycéenne dynamique et constructive

[...]

2. Un référent « vie lycéenne » dans chaque établissement

Dans chaque lycée, le chef d'établissement procède à la désignation d'une personne référente sur la base du volontariat. Le référent « vie lycéenne » peut être un conseiller principal d'éducation ou tout autre adulte de la communauté éducative. Il a notamment pour missions de :

- s'assurer de la bonne diffusion des informations et documents communiqués par le DAVL et de la remontée régulière auprès de lui des actions relatives à la vie lycéenne dans l'établissement ;
- conseiller le chef d'établissement dans le but de développer une vie lycéenne dynamique ;
- assurer le suivi de la formation des délégués et des réunions du CVL, soutenir les initiatives des lycéens quant à l'utilisation des fonds de vie lycéenne, leur investissement au sein de la maison des lycéens.

[...]





Document 6 : Ravez, C. Regards sur la citoyenneté à l'école. Dossier de veille de l'IFÉ, n° 125, juin 2018.

[...]

PRÉPARER ET PRATIQUER LA CITOYENNETÉ À L'ÉCOLE : UN PARADOXE ?

La question se pose de la place et de la perception, dans le fonctionnement et les pratiques scolaires, des valeurs et attitudes liées à la notion de citoyenneté.

La citoyenneté : un horizon d'attente incompatible avec l'expérience scolaire des élèves ?

L'expérience scolaire de l'apprentissage de la citoyenneté s'effectue pour l'élève à trois niveaux : celui de la discipline, peu visible, celui du climat scolaire, pensé comme contribution au vivre ensemble, et celui de l'institution, aux pratiques plus ou moins congruentes avec les discours, sur la durée d'une trajectoire scolaire.

[...]

L'EXPÉRIENCE DE L'ENGAGEMENT DANS LE CADRE SCOLAIRE : QUELS APPRENTISSAGES ?

Quatrième entrée dans les programmes d'enseignement moral et civique, « l'engagement : agir individuellement et collectivement » fait écho à des « bonnes pratiques » relayées par différents organismes (Guilfole, Delander & Kreck, 2016 ; Eurydice, 2017) visant à entraîner progressivement à la participation au jeu démocratique et à la prise de responsabilité afférente via des dispositifs de représentation ou des pratiques associatives encadrées. Se rattachant à la tradition inaugurée par Dewey, ces pratiques pédagogiques sont sous-tendues par une conception expérientielle des apprentissages qui nécessitent un retour réflexif sur l'activité ; cette dimension est néanmoins peu présente dans les questions de recherche (Geboers et al., 2013).

Le caractère volontaire de l'expérience de l'engagement doit également être pris en compte pour évaluer les résultats des études portant sur l'efficacité des dispositifs d'engagement (Mager & Nowak, 2012). Ce biais d'auto-sélection des participants réduit le champ de ces dispositifs à ceux qui ne considèrent pas l'école seulement comme un lieu d'apprentissage, qui dégagent un temps compté, en particulier au lycée, et qui montrent de l'intérêt pour ces activités. Reprenant à leur compte des observations effectuées à la fin des années 2000 par Condette, Grimault-Leprince et Merle (2018) soulignent qu'« une toute petite minorité d'élèves a une motivation forte pour participer, motivation liée au projet scolaire et professionnel, la participation pouvant favoriser des relations privilégiées avec les enseignants et l'acquisition de compétences telle l'aisance orale et relationnelle. » Les dispositifs d'incitation à l'engagement doivent donc être analysés sous l'angle de la « conditionnalité » qui vient nuancer le principe d'égalité théorique face à cette offre : propriétés sociales (âge, origine sociale, etc.), socialisation à l'engagement (parents, expériences antérieures, etc.), cercle social (médiation par les proches) d'un côté, effets des caractéristiques sociales et techniques (principes, objet, technicité, etc.) et du fonctionnement du dispositif de l'autre doivent être adaptés au public pour que le dispositif mis en place atteigne le public visé (Becquet, 2016).

Les instances représentatives : apprendre la démocratie par la pratique ?

Les limites de la représentation du point de vue des élèves sont cependant nombreuses et abondamment soulignées dans les travaux de recherche depuis la généralisation de la « démocratie lycéenne » dans les années 1990 (Eurydice, 2017; Chauvigné, 2014). L'élection des délégués de classe prépare sans isomorphisme au rituel du vote, symbole et outil de la démocratie représentative : l'abstention y est par exemple impensée, les élèves ne sont pas concernés par l'affiliation à des syndicats ou partis politiques. Le caractère spécifique de l'élection en contexte scolaire n'est pas toujours explicité. En raison du faible nombre d'élèves concernés par la délégation (deux titulaires et deux suppléants par classe),

il s'agit peut-être en fait de socialiser de façon parcimonieuse de futurs élus, de les éduquer à représenter selon des règles démocratiques. Du côté de ces élèves délégués, cette participation est vécue sur le mode de la désillusion. Les assemblées où ils font nombre sont consultatives (Conseils de la vie lycéenne) et non décisionnelles. *A contrario*, les élèves anglais sont consultés en amont des visites et évaluations d'établissements, qui font partie des dispositifs de régulation du système éducatif (Eurydice, 2017). En France, il est difficile pour les élèves délégués d'aller à l'encontre d'un ordre social hiérarchique préexistant, où les adultes font peu confiance à des adolescents dont le degré de légitimité ou de maturité est questionné, de trouver des domaines où ils soient réellement en mesure de négocier, voire d'entrer en conflit avec des adultes et de l'assumer : la vie lycéenne est en grande partie dépolitisée (Becquet, 2014). La présence à un conseil ne garantit pas l'exercice d'une influence sur la prise de décision, encore moins sur la prise d'initiative en amont de celle-ci. Le rôle des adultes accompagnateurs de ces élèves serait alors de ne pas seulement bien élire et bien former les délégués, mais aussi de les accompagner à comprendre le sens et les limites de leurs fonctions, et les compétences qu'ils développent (Chauvigné, 2014). Des effets positifs ont pourtant été observés dans des champs très larges en termes de compétences, plus ou moins explicitement liés à l'exercice futur de la citoyenneté et au fonctionnement pacifié des établissements scolaires, et recensés dans le cadre d'une revue de littérature principalement anglo-saxonne (Mager & Nowak, 2012). Ces acquis se situent principalement dans le champ des habiletés fondamentales (dites *life skills*), de l'estime de soi et du statut social aux yeux des pairs, des compétences démocratiques et civiques (connaissance et compréhension des valeurs, processus et pratiques démocratiques), des relations entre adultes et élèves (meilleure compréhension des points de vue réciproques, meilleure communication avec l'administration), amélioration enfin du climat scolaire (acceptation des règles, sentiment d'être écouté et entendu).

[...]

Document 7 : CNESCO.2018. Engagements citoyens des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESCO . Rapport scientifique (pp. 26-32).

<https://www.cnesco.fr/fr/engagements-citoyens/>. Consulté le 8 novembre 2018

Engagement dans les instances du lycée

La vie de l'établissement scolaire est une première expérience démocratique pour les élèves et de nombreux travaux démontrent la contribution de la participation à l'école sur le développement des élèves, notamment ceux de D. Rowe. Les travaux de Rowe sont inscrits dans la problématique de la théorie de L. Kohlberg qui consiste à étudier le rôle que joue la participation des élèves dans la vie scolaire, dans leur développement socio-moral. Rowe (2003) distingue trois types de justification de la participation des élèves dans la gestion de la vie scolaire :

- normative : « les traiter de façon démocratique comme des citoyens actifs et responsables, les respecter en tant qu'individus ».
- instrumentale : leur participation a des conséquences positives sur la vie de l'établissement (apaisement des tensions avec l'équipe pédagogique, diminution des problèmes de disciplines et de violence).
- éducative : l'impact de ces pratiques sur le développement personnel de l'élève et ses compétences, ainsi que l'apprentissage du fonctionnement démocratique.

[...]

Caractéristiques des élèves de terminale qui s'engagent en tant que délégués au sein de leur établissement :

EN %		DÉLÉGUÉ	PRÉSENTÉ MAIS PAS ÉLU	JAMAIS	TOTAL
Sexe	FILLES	24	6	70	100
	GARÇONS	28	6	66	100
Environnement familial	FAVORISÉ	30	6	66	100
	INTERMÉDIAIRE	25	7	64	100
	DEFAVORISÉ	24	5	71	100
Résultats scolaires	MAUVAIS	30	5	65	100
	PAS TRÈS BONS	26	6	71	100
	MOYENS	23	6	71	100
	BONS	27	7	66	100
	EXCELLENTS	41	4	55	100
Immigration	IMMIGRÉS 1ère GÉNÉRATION	38	5	57	100
	IMMIGRÉS 2de GÉNÉRATION	26	5	69	100
	NON IMMIGRÉS	26	6	68	100

*Clé de lecture : 24% des filles, élèves de terminale, ont déclaré être ou avoir été déléguées
 Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public et privé sous contrat
 Source : CENESCO, Enquête « Ecole et citoyenneté » 2018.*

[...]

Pourcentage de lycéens qui s'engagent dans des activités au sein du lycée

EN %	Cette année	Cette année et au cours des années précédentes	Au cours des années précédentes	Jamais	Total
Projet citoyen	6	7	24	63	100
Tutorat	3	1	5	90	100
Journal de l'établissement	2	2	6	90	100
Maison des lycéens	7	0	0	93	100

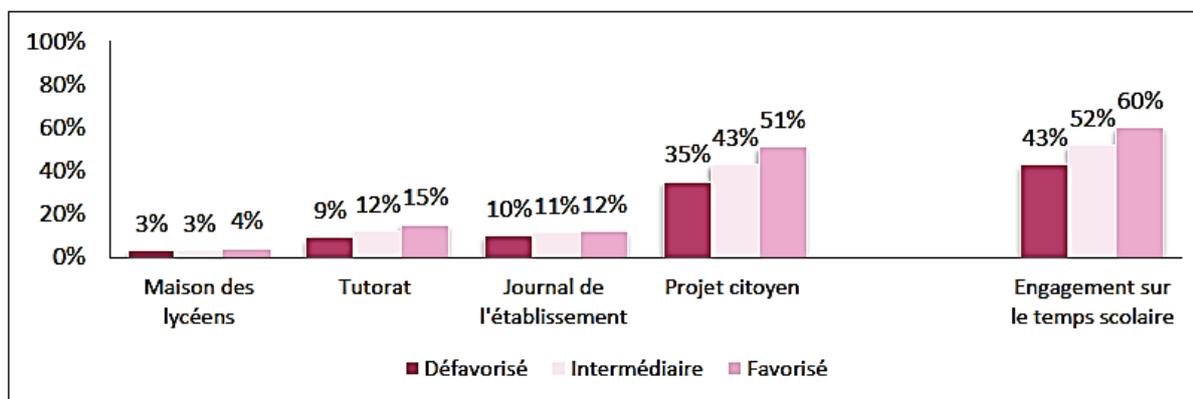
Note de lecture : les répondants ne pouvaient répondre que oui ou non à la question concernant l'exercice de responsabilités au sein de la MDL.

Champ : France métropolitaine + DOM, secteurs public et privé sous contrat.

Source : Cnesco, Enquête « Ecole et citoyenneté » 2018.

[...]

Engagement des lycéens dans des activités du lycée selon leur environnement familial



Champ : France métropolitaine + DOM, secteurs public et privé sous contrat.

Source : Cnesco, Enquête « École et citoyenneté » 2018.

[...]

Document 8 : Debarbieux, E., Anton, N. , Astor, R.A., Benbenishty, R., Bisson-Vaivre, C., Cohen, J., Giordan, A., Hugonnier, B., Neulat, N., Ortega Ruiz, R., Saltet, J., Veltcheff, C., Vrand, R. (2012). *Le « Climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration*. Rapport au Comité scientifique de la Direction de l'enseignement scolaire, Ministère de l'éducation nationale. MEN-DGESCO/Observatoire International de la Violence à l'école. 25 pages. Extrait.

[...]

Conclusions et propositions : Améliorer le climat scolaire

La démocratie repose sur l'éducation ; c'est une manière de vivre ensemble, d'apprendre à coopérer, de réagir de manière non-violente, de participer au bien-être de tous. Promouvoir une formation citoyenne n'entre pas en conflit avec les autres buts éducatifs, mais au contraire les soutient. L'école s'est peu à peu enfermée sur ce qui est mesurable et standardisé (les résultats scolaires), et l'éducation civique a tendance à se focaliser sur les connaissances plus que sur les compétences nécessaires au développement de la citoyenneté. Pourtant des études révèlent qu'un apprentissage des compétences sociales entraîne sur une période de 3 à 5 ans une augmentation des résultats scolaires et une diminution de la violence (Cohen, 2006 ; Zins et al., 2004). Les compétences sociales, émotionnelles et éthiques favoriseraient en effet les capacités des élèves à apprendre et résoudre les problèmes de manière non violente (Berkowitz ans Bier, 2005 ; Zins, Weissberg, Wang ans Wallberg, 2004) . Cela serait particulièrement sensible à l'école élémentaire. Pour Cohen (2006), l'éducation sociale, émotionnelle éthique et scolaire (SEEA) est un droit de l'homme dont tous les élèves devraient bénéficier. L'ignorer équivaut à une injustice sociale. Le « climat scolaire » est un processus d'engagement non une simple conversion des élèves par l'effet magique d'une « leçon de démocratie ».

Si bien des arguments en faveur d'un « climat scolaire » positif se sont basés dans les années récentes sur la réussite des apprentissages, le « climat scolaire » possède une valeur en soi : une des fonctions de l'école est la création de valeurs démocratiques et civiques. Un climat scolaire positif peut créer un cercle vertueux par l'enseignement de compétences sociales, de coopération entre pairs et enseignants, en promouvant une stabilité émotionnelle ; tout ceci constitue des expériences de socialisation indispensables pour une société harmonieuse.

La qualité du climat scolaire est une responsabilité collective, même si suivant les niveaux impliqués une responsabilité plus importante peut incomber à la direction et aux enseignants, par exemple en ce qui concerne les relations aux élèves, mais on ne saurait minimiser l'engagement des élèves et l'engagement parental. L'amélioration du climat scolaire nécessite bien une prise de conscience générale et des actions de remédiation.

[...]

Document 9 : Borredon, C. Démocratie lycéenne : encore un effort !. *Administration & Education* 2014/2 (n°142). Extraits.

Et si nous renoncions à une conception dépassée ?

Pour le lycéen, l'établissement est une unité de lieu et de temps traversée par une diversité d'actions. Il dit volontiers de son lycée qu'il est sa « deuxième maison », dans laquelle il trouve instruction et éducation. Pour lui, cette unité ne saurait nier sa personne, son identité, son intégrité. Qu'il entre en classe ou qu'il en sorte, il reste ce même individu qui se nourrit de deux espaces complémentaires. Pourtant, il perçoit nettement la vieille dissociation entre éducation de l'intelligence et éducation de la personne. Il en fait rapidement l'expérience, pour peu qu'il s'engage dans la vie lycéenne et porte un mandat d'élu ou qu'il prenne des responsabilités associatives au sein, par exemple, de la Maison des lycéens. Il s'aperçoit alors que ce qu'il entreprend hors de la classe, dans l'intérêt commun, se retourne vite contre lui : il doit se mettre à jour des cours manqués pour cause de réunions, courir après le temps, passer trop souvent pour un élève dilettante, voire absentéiste. Seul est épargné, plus chanceux, celui qui a le privilège d'appartenir à la catégorie des « bons élèves », alors traité avec plus d'indulgence.

Pour donner place à la vie lycéenne, nous devons d'abord cesser d'opposer ce qui se passe dans et hors de la classe, la pédagogie et l'apprentissage de la citoyenneté, les apprentissages disciplinaires et les légèretés de la vie lycéenne. Sans cela, cette dernière continuera d'être une terre marginale, étrangère au fonctionnement de l'établissement. Il appartient à la communauté des adultes de lever ce malentendu. La politique d'un établissement doit afficher clairement, et en tout premier lieu dans son projet, que la vie lycéenne ne s'arrête pas à la porte de la salle de classe, qu'elle se nourrit des facettes réconciliées de la vie pendant les cours, de la vie scolaire et, plus largement, de la vie éducative. L'engagement personnel du chef d'établissement facilite grandement cette réconciliation, cette création de liens, ces passages entre adultes et lycéens : les élèves ont besoin d'une telle cohérence pour donner du sens à ce qu'ils font, elle nous est nécessaire pour pouvoir porter un autre regard sur eux, radicalement nouveau, plus global, plus pertinent, plus complexe.

Contraindre ou convaincre ?

Pour ce faire, l'incantation ne suffit pas. Voilà plus de vingt ans qu'ont été publiés les textes officiels réglementant les droits et obligations des lycéens, définissant l'espace de la vie démocratique de l'élève. La volonté politique se heurte en ce domaine comme dans de nombreux autres à la culture institutionnelle. La photographie de la réalité actuelle des lycées renvoie un constat sévère : le chef d'établissement, l'équipe de direction, les professeurs sont souvent les grands absents sur ce terrain alors même que les lycéens sont en attente de leur accompagnement éclairé. Seul le Conseiller principal d'éducation semble plus volontiers prêt à se mêler de l'affaire et, de fait, les lycéens plébiscitent son aide. Ainsi, la vie lycéenne peine à trouver un espace d'expression reconnu par tous.

C'est que les résistances culturelles, nous le disions, demeurent fortes devant toute forme d'autonomisation des élèves par la pratique effective de la vie démocratique : crainte de dérives d'une parole libérée, de débordements de tous ordres, de temps perdu pour les études, de remise en cause de la relation du maître à l'élève. Les lycéens, eux, expriment la demande récurrente d'être entendus dans les règles fixées, d'être force de proposition, de s'exercer à la vie citoyenne. Ils affirment, de manière appuyée, que l'essentiel est la relation aux adultes.

[...]

Vertus de la vie lycéenne

Nous devons replacer la question de la vie lycéenne et de sa démocratisation dans le projet d'une École exigeante mais bienveillante. Nous avons à considérer qu'elle s'accompagne

d'une palette de dispositifs ou d'actions proposés pour favoriser un cadre positif pour les apprentissages. En effet, l'engagement des élèves dans la vie lycéenne s'inscrit dans le cadre des apprentissages : prise de parole, prise de notes, écoute de l'autre, conduite de projet, travail en groupe, gestion du temps... Les compétences ainsi acquises viennent aussi enrichir la classe et, souvent, soutenir une réussite scolaire en augmentant motivation, confiance en soi, goût d'aller de l'avant. Il faut rappeler combien la culture de responsabilisation et d'autonomie sert et la réussite scolaire et le développement personnel. Dans tous les lycées où la démocratie lycéenne s'est développée, chacun peut se féliciter des effets produits à moyen et à long terme : reconnaissance de l'élève en tant que personne, amélioration du climat de l'établissement, meilleure circulation de l'information, confiance renforcée entre les élèves, entre les élèves et les adultes, motivation plus grande, attachement plus fort au lycée...

Puisque le professeur est « réglementairement » attentif à la dimension éducative du projet d'établissement, notamment à l'éducation à la citoyenneté, qu'il fait acquérir connaissances et savoir-faire, qu'il aide à développer l'esprit critique et l'autonomie de ses élèves, préparant ainsi au plein exercice de la citoyenneté, comment comprendre sa défiance, ou l'ignorance dans laquelle il se tient devant ce qui a trait à la vie lycéenne ? Pourquoi avoir peur de la démocratie lycéenne quand elle est l'une des réponses efficaces au bon fonctionnement de la classe, de la communauté scolaire et de l'établissement ? Elle permet d'afficher des valeurs, des objectifs et d'impliquer tous les acteurs pour les promouvoir et les partager. La relégation dont elle est si souvent frappée ne peut perdurer bien longtemps : le mouvement amorcé pour sa reconnaissance s'accélère et ne s'interrompra plus sauf à penser que l'École reste immobile face à une évolution qui traverse la société tout entière. Nous savons bien que tel n'est pas le cas.

[...]

Christiane Borredon
Proviseure du lycée Condorcet à Paris